

# LEKHA DODI - 7<sup>e</sup>

## Année

Yéchivat TORAT H'AÏM 31, Ave Hneri BARBUSSE 06100 NICE - 04 93  
51 43 63

PARACHAT MICHPATIM - CHEKALIM  
27 CHEVAT 5766 / 25 FEVRIER 2006

Hadlakat Nérot  
17h54

Sortie de Chabba  
18h57

LE MOT du RAV

### " L'UNION INTERDITE "

La Tora dit (Chemot 23-19) : "*Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère*". Cette interdiction est répétée au chapitre 34 verset 26, puis figure une troisième fois dans Devarim, chapitre 14 verset 21.

Précisons que chaque fois que la Tora emploie le mot « Chevreau » (Guedi), cela inclut en fait toutes les viandes (bœuf, agneau, etc....).

La Tora a employé 3 fois le terme « cuire » pour nous préciser que cette interdiction du lait et de la viande réside dans la cuisson de ces deux aliments ensemble. Cette interdiction s'inscrit dans les lois irrationnelles, donc qui a ce titre nous surprennent :

- parce que le lait et la viande sont deux produits permis séparément ;
- parce qu'il s'agit de l'interdiction de cuire même sans manger ;
- c'est l'action de l'homme qui rend cette « union » interdite uniquement par la cuisson.

Précisons que l'interdiction de cuisson s'applique même à un lait quelconque. Si la Tora a stipulé "dans le lait de sa mère", cela peut s'expliquer par le fait que l'enfant et le lait sont le produit du même sang, c'est-à-dire très proche ; Car constitués de la même substance.

Si la Tora interdit de les mélanger, cela s'applique à plus forte raison pour une viande dans un lait « étranger ».

La Tora attribue une gravité particulière à cette loi répétée trois fois. Aussi, nos sages ont établi de multiples barrières de précaution en interdisant la consommation de lait ou de fromage avant six heures après avoir consommé de la viande et en précisant de grandes précautions pour la vaisselle (et pour les équipements électroménagers).

**Il s'agit donc d'une loi difficile à comprendre mais très bien admise.**

Réflexion sur la Paracha

## Le sens profond des lois sociales

**I** l y a des sciences où l'homme comprend très bien que sans avoir fait aucune étude il ne peut se prononcer. Prenons pour exemple la médecine. Si on ignore tout de ce domaine on ne peut, en aucun cas, émettre un avis ou prendre une décision quelconque. Dans le besoin on ira consulter un expert en la matière. Cela est évident pour toute personne sensée. Cependant il y a d'autres sciences où chacun se permet d'émettre son opinion alors qu'il n'a jamais rien appris à leurs propos. Comme si ces sciences étaient innées. Le phénomène est tel qu'il va encore bien plus loin : on va jusqu'à dire que les experts se trompent et que même s'ils ont étudié le sujet et en sont qualifiés ils commettent des erreurs et "ne comprennent rien". On trouve ce phénomène particulièrement quant à la Tora : les gens ignorent la Tora et non seulement qu'ils se permettent de donner leur opinion mais pire encore ils vont jusqu'à dire que les *Rabanim* se trompent et ne comprennent rien. En vérité les choses sont bien plus graves que cela puisqu'on peut aller jusqu'à maudire les *Rabanim*. La *paracha* nous dit au chapitre 22-27 « *Elokim* tu ne maudiras point, à l'égard de l'autorité de ton peuple tu ne prononceras pas de malédiction ». Tous les commentateurs de la Tora voient dans ce verset l'interdiction de maudire un juge et un maître en Tora. « Même si le maître t'a condamné et tu évalues que son jugement est erroné, tu n'as pas le droit de le maudire », écrit le *Sforno*. Il est vrai que la Tora appartient à tout le monde mais à la condition qu'on l'étudie. Je dirais alors que **la Tora appartient à tout celui qui l'étudie !** Dans la Tora, et dans la vie en général, il y a un sujet où on peut constater plus

particulièrement ce phénomène c'est le sujet du *Michpat* – la loi, le droit et la justice. D'autant plus puisqu'elle traite des relations sociales בין אדם לחברו. **Ces lois sont une science, un art.** Même si tout le monde connaît le principe énonçant "tu aimeras ton prochain comme toi-même", qui l'a (réellement)

# פרשת משפטים - שקלים

étudié ? Ce n'est pas un principe facile à mettre en pratique et, sans l'avoir approfondi on ne peut espérer le pratiquer (convenablement). Les lois sociales ne sont pas des lois innées, qu'on peut inventer ou établir par nos émotions et ressentis. D'ailleurs notre *paracha* commence par la lettre *vav* ו, ce qui indique que ce qui y est traité est la suite de la *paracha Yitro* qui précède ; cette lettre est, dans notre cas, la conjonction de coordination. Ceci indique, selon la *Méh'ilta* rapportée par *Rachi* (21-1), de la même façon que les lois citées dans la *paracha* précédente ont été énoncées au mont *Sinaï* de même les lois énoncées dans notre *paracha* : les *Michpatim* – ont été prononcées au mont *Sinaï*. Oui ! Même les lois sociales nous ont été dictées depuis le mont *Sinaï*. Aucune loi ne peut être inventée par l'homme. Le divin inclus tout, même les lois sociales. Intéressant est de noter que *Michpatim* fait référence aux lois compréhensibles et perceptibles par l'intellect humain (à la différence des *H'oukim* qui sont des lois incompréhensibles et lointaines de la perception humaine). Même ce que l'homme comprend et découvre par lui-même, nécessite une référence "sinaïque". On n'invente pas la loi. On découvre la loi. Il n'y a pas de domaine aussi délicat que les lois sociales et il n'y a pas de domaine comme ces lois où chacun se permet de donner son avis sans ne les avoir jamais étudié. Le *talmud* a réservé tout un ordre pour traiter de ces lois : *SEDER NEZIKIN*. Se sont au total 8 traités : *Baba Kama*, *Baba Métsia*, *Baba Batra*, *Sanhédrin*, *Makot*, *Chévouot*, *Horayot* et *Avot* qui traitent longuement de ces lois. « Celui qui veut être un *H'assid* (vertueux) qu'il accomplisse les lois de *Nezikin* » disait *Rav Yéhoua* (*Baba Kama* 30a). Le *H'assid* c'est donc celui qui s'efforce d'entretenir des relations sociales extraordinaires selon les valeurs de la Tora dictées au *Sinaï*, c'est ainsi qu'il ne sera aucunement nuisible à autrui. « Les *H'assidim* cachaient leurs débris et autres détritiques dans un trou d'une profondeur de 30 centimètres afin de ne pas gêner les agriculteurs », poursuit la *guémara*. Pratiquer les lois de *Nezikin* c'est aller au-delà de la nuisance. Il est évident que lorsqu'on a un litige avec une personne qu'on fasse tout pour l'arranger au mieux, mais là n'est pas encore une preuve de piété. L'homme vertueux réfléchit avant d'agir et s'interroge si son comportement le plus banal ne sera pas un obstacle pour l'autre. Là est bel et bien la différence entre les lois sociales dictées par les hommes et celles conseillées par la Tora. Rien d'étonnant dans la suite de la *Méh'ilta*, rapportée par *Rachi* : « Pourquoi la Tora a juxtaposé le passage traitant des *michpatim* à celui traitant du *mizbéah*' (autel des sacrifices) ? Cela pour t'enseigner que le *Sanhédrin* (tribunal de la Tora) devra siéger près du

sanctuaire ! ». Nous savons effectivement qu'au *Beth Hamikdash* il y avait une pièce réservée au *Sanhédrin*, appelée *Lichkat Hagazit*. C'est en se référant à la Tora et en se comparant au sanctuaire que le grand tribunal, composé de 71 juges, devait énoncer son jugement. La

place qui convient le mieux au *michpat* – jugement est désormais le *mikdash* même. Seul ce jugement correspond à l'équilibre de la société, qui plus est lorsqu'il s'agit de la communauté d'Israël.

Le prophète *Yéchaïa* (Isaïe 1-27) dit dans sa prophétie « *Tsion* sera libérée de ses fautes lorsqu'ils y appliqueront le *Michpat* et ceux qui y reviendront c'est par l'application de la justice » (voir *Rachi*). Aucun système !, n'a trouvé la solution pour maintenir *Tsion* en bonne santé. La Tora voit dans les valeurs du *Michpat* le moyen assuré pour ce faire. Le *Mahari Kéra* explique : « Par quel miracle les exilés seront réunis et reviendront à *Tsion* ? C'est lorsqu'ils reviendront à la vérité אמת et à la justice צדקה : justice de vérité » (voir encore *Radak*). Le *talmud* au traité *Chabat* 31a traduit le terme *yéchouot* – secours et libération par *NEZIKIN* !!!, puisque cet ordre préserve l'homme de causer tout dommage, explique *Rachi*. La relation sociale convenable est une condition sine que non pour le retour à *Tsion*. **C'est cela même la guéoula : libérer des maux sociales.** C'est encore une différence entre la loi des hommes et le *michpat* de la Tora. A travers les lois sociales ce n'est pas seulement l'équilibre de la société et l'entente entre les hommes qui doivent être recherchés. Pour la Tora l'entente sociale est un moyen de calquer l'image du peuple juif sur des valeurs "sinaïques", ces valeurs qui nous rattachent au créateur et qui, par conséquent, nous ramènent à *Tsion*. C'est bien là une nouvelle définition des lois sociales mais également un rappel ou une prise de conscience de ce que représente véritablement *Tsion*. Ainsi on comprendra mieux la suite du commentaire du premier *Rachi* de la *paracha*, au nom du *midrach Tanh'ouma*, voyant dans notre premier verset l'interdiction gravissime d'aller consulter les tribunaux des *goyim*. Voir également la condamnation faite par le *Choulh'an Arouh' H'ochen Michpat* 26-1, à l'égard de celui qui consulte ces tribunaux. Cela, puisque le *Michpat* n'a pas comme vocation de régler un litige uniquement mais de nous ramener également à *Tsion*. S'il est si difficile de pratiquer le principe "tu aimeras ton prochain comme toi-même" c'est, me semble-t-il, parce qu'on n'a pas assez étudié mais surtout parce qu'on ignore son enjeu majeur.

Rav Imanouel Mergui -  
Roch Kolel

La yéchiva Torat  
H'aïm c.e.j.  
souhaite

מזל טוב

A

לכה

### Hakarat Hatov הכרת הטוב

(suite du Lekha Dodi n° 243) d'après Rav H'aïm Fridlander ז"ל  
'Midote' vol. 1 pages 324 à 328

*Yitro* eut un comportement de *h'essed* – générosité, envers *Moché*, pour cela D'IEU le récompensera. Le *midrach* nous enseigne que c'est plusieurs générations plus tard que la récompense lui sera attribuée. « *Rabi Yéhouda* au nom de *Rabi Yossé Haguélili* dit que c'est au temps du roi *Chaoul*. Lorsque *Chaoul* va combattre *Amalek*, il invite le peuple de *Kéni* – descendant de *Yitro* de quitter la région afin d'être épargné de cette guerre. Et pourtant *Yitro* n'a fait de *h'essed* qu'avec un seul homme – *Moché*, pourquoi, *Chaoul* lui dit qu'il fit du *h'essed* avec tout le peuple juif ? Pour t'enseigner que celui qui fait du *h'essed* avec un des grands d'Israël, c'est comme s'il avait fait du *h'essed* avec toute la nation d'Israël ».

Mais nos Sages ne s'arrêtent pas là, ils nous enseignent combien est grand même le *h'essed* qu'on effectue envers celui dont on est tenu d'en faire à titre de reconnaissance. Ils poursuivent leur enseignement : « si déjà *Yitro* qui fit du *h'essed* envers celui dont il se devait d'en faire et obtenu un tel salaire, à plus forte raison celui qui fait du *h'essed* gratuitement qu'il sera récompensé ». Combien est grand le *h'essed* qui provient de l'élan personnel de l'homme, et n'est pas fait en tant que remboursement de dettes.

Par ailleurs nos Sages mettent en avant la reconnaissance qu'a eu *Moché* envers *Yitro*, parce qu'il l'a accueilli chez lui. Et cela bien que *Yitro* avait une dette envers *Moché*, malgré tout *Moché* de son côté a exprimé toute sa reconnaissance à *Yitro*. « Au moment où D'IEU appelle *Moché* pour se présenter auprès du pharaon, *Moché* dit à D'IEU "Je ne peux quitter la maison de *Moché*, il m'a accueilli comme un fils or celui qui ouvre la porte de sa maison pour accueillir son ami celui-ci lui doit la vie ! ». *Moché* avait reçu l'ordre (divin !) de retourner en Egypte pour y libérer les enfants d'Israël qui subissaient alors de grandes souffrances ; *Moché* lui-même avait dit "Je vais retourner en Egypte voir si mes frères sont encore

en vie" (*Chémot* 4-18); malgré tout cela il ne s'empresse aucunement pour aller les sauver sous prétexte qu'il doit demander à *Yitro* son approbation ! Pourquoi ? Parce qu'il lui doit la vie !...

« C'est toi-même D'IEU qui me demande d'aller en Egypte pour sauver les enfants d'Israël, mais n'est-ce pas Ta volonté propre que je ne me sauve pas de chez *Yitro*, et qu'à titre de reconnaissance je lui demande son autorisation pour en faire autant », tel était l'argument de *Moché*.

Nous devons encore rajouter : l'une des idées fondamentales issues de la sortie d'Egypte, qui est la base de toute la Tora et de tous ses commandements c'est la prise de conscience de la première parole prononcée par D'IEU « Je suis l'Eternel ta puissance qui t'a fait sortir d'Egypte ». *Ramban* écrit à ce propos que la reconnaissance divine découle de la reconnaissance des bienfaits qu'IL eut à notre égard. Cette idée est reprise par le *H'ovot Halévavot* qui voit dans la soumission de l'homme au service divin une raison logique puisqu'il est tout à fait normal que celui qui reçoit un bienfait d'autrui, lui exprime toute sa gratitude.

Par conséquent, au moment même où D'IEU invite *Moché* à aller sauver les enfants d'Israël de l'Egypte, il ne fallait surtout pas qu'il enfreigne la loi de la *Hakarat Hatov*. *Moché* compris que tel était l'enjeu de la sortie d'Egypte et que de là découlerait toute la Tora et tous ses préceptes. *Moché* ne fait aucun calcul et ne rentre pas dans les considérations de *Yitro* de savoir si oui ou non il était intéressé et de savoir si *Yitro* lui était redevable ou non. Si j'ai reçu "quelque chose" de l'autre je me dois d'en exprimer toute ma reconnaissance, quelques soient les raisons pour lesquelles il a agit de la sorte.

Chers lecteurs et lectrices שיחיו,

*Vous tenez entre vos mains le premier numéro de la SEPTIEME ANNEE du Lekha Dodi* ברוך השם, *c'est pour moi personnellement, ainsi que pour*

# PARACHAT MICHPATIM

## CHEKALIM

### Par quel moyen ?...

D'après 'Kovets Maamarim' du Gaon Rav Elh'anan Wasserman ב"ר

Les maux qu'endure Israël sont de plus en plus durs... Que doit faire l'homme en ces temps difficile ? N'y-t-il pas de solution pour l'homme ?!

La Tora délivre un remède pour l'homme ! (NB : on verra par la suite que la Tora elle-même est ce remède !...).

Des élèves ont soumis la question à *Rabi Eléazar* : « **Que doit faire l'homme pour être épargné des souffrances qui annoncent la venue du *Machiah*' ?** ». Le *Rav* répondit : « **Qu'il s'investisse יעסוק dans l'étude de la Tora et dans des activités généreuses גמילות חסדים** » (*Sanhédrin* 98b). Le *H'afets H'aïm* faisait remarquer qu'il est dit là que l'homme s'investisse, c'est-à-dire qu'il se dévoue comme il le ferait pour son travail, de tout son cœur et par tous ses moyens. Un tel investissement dans la *Tora* et le *H'essed* apportera secours à l'homme.

Le roi Salomon a dit dans *Chir Hachirim* 8-8 « Que ferons-nous de notre sœur le jour où il sera question d'elle ? ». Les juifs en exil sont comparés à « une brebis entourée de 70 loups » (*Esther Raba* 8-9). Dans cette situation le mieux pour la brebis c'est qu'elle soit oubliée des loups. Il n'y a pas mieux pour les juifs que d'être oublié des nations, qu'elles se préoccupent d'autres choses et qu'elles nous laissent tranquille ! (NB : le paradoxe c'est lorsque Israël se jette dans la gueule du loup !...). Plus les nations parlent sans cesse d'Israël, plus le danger est grand.

Les anges ont demandé : « Qu'allons-nous faire de la communauté d'Israël, comparée à notre petite sœur, le jour où l'on parlera d'elle ? ». A cela D'IEU lui-même répond : « Si elle est un mur, bâtissons dessus une tourelle d'argent » (*Chir hachirim* 8-9). Le *midrach* explique : « s'ils sont forts dans leur foi en D'IEU tel une muraille fortifiée qu'aucun esprit du vent ne peut ébranler, alors bâtissons une tourelle d'argent ». L'argent est un métal qui rentre dans le feu et en ressort intacte, de même Israël n'est pas atteint par les nations ; tel « le buisson qui brûlait dans le feu et n'était point consumé » (*Chémot* 3-2). « Et si elle est une porte- qui tourne sur ses gonds – on l'entourera d'un panneau de cèdre – le bois va en s'abîmant » (*Chir Hachirim* 8-9). S'ils se laissent entraîner par **tous mouvements extérieurs**, comme la porte qui tourne, ils seront mal traités comme le bois qui va en se dégradant. Là est inscrite la solution pour Israël : dans les moments difficiles nous devons être forts dans notre foi et ne point nous laisser entraîner par l'extérieur. Mais la question s'impose, bien évidemment, **PAR QUEL**<sub>4</sub>

**MOYEN** y parviendrons-nous ? A cela aussi il y a réponse : « Je suis muraille – c'est **LA TORA** ! » (*Péssah'im* 87a). Seule la Tora peut nous renforcer afin qu'on soit aussi solide que le métal. L'histoire d'Israël, depuis des millénaires, sert de témoignage qu'Israël n'a jamais été anéanti et ce grâce à la Tora, même lorsqu'on a été jeté dans l'eau et le feu. « Lorsque tu passeras dans l'eau je serais avec toi... lorsque tu passeras dans le feu tu ne brûleras pas » (*Isaïe* 43-2).

*Chir Hachirim* nous dit encore (1-7) « Indique moi, toi que chérit mon âme, où tu mènes paître ton troupeau, où tu le fais reposer à l'heure du midi ». L'heure du midi est la plus difficile pour le troupeau, il fait très chaud. La communauté d'Israël demande à son berger – D'IEU – où conduiras-tu ton troupeau dans les moments difficiles de l'exil ? Le troupeau s'égare sans connaître le chemin qu'il devra entreprendre ! La réponse suit : « Si tu ne le sais pas, suis donc les traces des brebis » (*Chir Hachirim* 1-8). Si vous voyez devant vous plusieurs chemins et que vous ne sachiez lequel emprunter, voici un signe clair : suivez les traces du troupeau. Cherchez le chemin qui a été piétiné par vos ancêtres, c'est celui que vous choisirez. Les **chemins NOUVEAUX** que vos pères n'ont pas suivi, n'y allez pas ; car tous les chemins sont pleins de danger – à plus forte raison les **NOUVEAUX** !

Quel est le chemin que nos pères ont emprunté ? **LE CHEMIN DE LA TORA**. Nous avons donc une orientation claire, quelle voie suivre dans la vie et **PAR QUEL (unique) MOYEN** nous connaissons notre protection.

**PESSAH' 5766**

« **TOVA CLUB** »

**organise un séjour à VALBERG  
du 12 avril 2006 au 16 avril 2006  
pour tout renseignement ou  
réservation contactez**

**STEPHANE**

**au 04 93 529 403**

**ou au 06 64 84 39 56**

**ou par e.mail**

**tovaclub@hotmail.fr**

**Cacheroute Lamehadrine et  
Sédarim organisé par  
Rav Imanouel MERGUI**

**Le LEKHA DODI de cette semaine  
est dédié à la mémoire de :**

**Madame Dominique Simh'a  
Bat Helene Yassmina**